

DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations
Séance du jeudi 30 avril 2026

N° 002 - 2026

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Procurations : 0
Nombre de votants : 9

Votes

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-sept heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, POUPONNEAU, DEBREF, DEBONNIERE, EMON, HANRION, MM. KOCIUBA, CABOUILLET, POTTIER

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Le procès-verbal de la dernière séance du 3 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT OU VICE-PRESIDENTE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ou une Vice-Présidente »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Angélique JACOB s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote à bulletins secrets :

CONSTATE les résultats du vote

Nombre de bulletins : 9

A déduire le nombre de bulletins blancs ou bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme JACOB Angélique : 9 voix (neuf voix)

ARTICLE 1^{er} : Mme JACOB Angélique ayant obtenue la totalité des voix, a été proclamée Vice-Présidente du CCAS.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



Le Président,
Michel KOCIUBA



En séance, les Jour, Mois et An susdits
Pour copie certifiée conforme, Sault-les-Rethel, le 7 mai 2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission,
en Sous-Préfecture : le 7 mai 2026
de la publication : le 7 mai 2026
Mise en ligne sur le site internet le 7 mai 2026